

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil ..... 33  
 en exercice..... 33  
 présents ..... 28  
 présents par procuration ..... 5  
 absent excusé ..... 0

## OBJET

Renouvellement  
 de la convention d'objectifs  
 et de moyens entre la Ville  
 de Soisy-sous-Montmorency et  
 le Tennis Club de Soisy.

Le 22 novembre 2018, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 16 novembre 2018, par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mmes Bonneau, Bitteril, MM. Verna, Bamier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, Freret, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Morot-Sir, Hocini, Mme Baas, Mme Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Marcuzzo à M. Strehalano, Mme Dulas à M. Pelerin, Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Egrot à Mme Fayol Da Cunha, Mme Bérot à Mme Baas.

SECRETARE : M. Naudet.

## EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite encourager les associations sportives dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives.

Elle s'assure ainsi de la maintenance des équipements sportifs existants et également de leur mise à disposition au profit des associations pour mener à bien leurs différentes activités et éventuels projets de développement.

La Ville, propriétaire des équipements sportifs situés au 38 rue d'Andilly, destinés à la pratique du tennis, entend confier la gestion de ces installations au Tennis Club de Soisy, qui les utilisera dans le cadre de ses activités, la pratique du tennis.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la convention de 1993, il est proposé au Conseil Municipal de réactualiser pour l'année 2018 et pour 3 ans ladite convention.

## PAR CES MOTIFS

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des collectivités territoriales, qui dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

VU le projet de délibération du 11 décembre 1992 relatif à la mise à disposition des installations sportives au profit de l'association Tennis Club de Soisy-sous-Montmorency à compter du 12 janvier 1993,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition d'équipements avec l'association « Tennis Club de Soisy »,

CONSIDERANT que cette mise à disposition permettra à l'association d'exercer ses activités et de contribuer au développement de la pratique de ce sport de notre Commune,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le « Tennis Club de Soisy »,

VU l'avis de la Commission des Sports du 14 novembre 2018,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181122-DEL2018112221-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2018  
 Affichage : 29/11/2018

.../...

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 15 novembre 2018,

SUR le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec le « Tennis Club de Soisy »,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Acte rendu exécutoire le

29 NOV. 2018